



Délibération n°25/03/2025-23

du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modalités d'attribution des bourses Erasmus (délibération cadre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la convention de subvention Erasmus 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421

L'ESAAIX est titulaire de la Charte ERAMUS + jusqu'en 2027 (accréditation 2021-2027).

La demande de fonds permet chaque année de soutenir la mobilité étudiante (stages et séjours d'études) ainsi que la mobilité des personnels enseignants et administratifs (mobilité d'enseignement et de formation), dans l'Union Européenne et à l'international, sous forme de BOURSES.

Un contrat de subvention définit le nombre de mobilités subventionnées : nombre de bourses, durée, montant total. Les bourses sont nominatives et font l'objet d'une instruction minutieuse, sur une plateforme dédiée, donnant lieu à un rapport évalué par l'agence européenne à mi-parcours et au terme du contrat.

La mobilité des enseignants (frais de mission, frais de voyage, frais de séjour) est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'enseignement ou de formation, conformément aux dispositions des contrats de subvention susmentionnés.

La mobilité des étudiants est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'études ou de stages, mais elle peut être complétée par des aides et des programmes spécifiques

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

(bourses complémentaires du ministère pour étudiants boursiers ou en situation de handicap, soutien financier octroyé par des programmes ou des associations partenaires).

La non-consommation des crédits obtenus dans le cadre des Conventions donne lieu à un remboursement à l'Agence ERASMUS+ France.

L'ESAAIX bénéficie actuellement de deux contrats pour l'année 2024-2025 et l'année 2025-2026 (en préparation) :

- La Convention 2023-2025 (2023-1-FR01-KA131-HED-000127838, du 01/09/2023 au 31/10/2025) pour un montant total maximal de 36 875 euros
- La Convention 2024-2026 (2024-1-FR01-KA131-HED-000236421, du 01/06/2024 au 31/07/2026) pour un montant total maximal de 25 450 euros

Une demande a été faite pour la Convention 2025-2027, réponse en attente.

Les participants au programme ERASMUS sont sélectionnés sur dossier, par une commission constituée d'enseignants, du service des relations internationales et de la pédagogie, en accord avec la direction de l'école, qui valide les décisions.

L'attribution des bourses pour les étudiants, les enseignants et les membres du personnel sélectionnés sera transparente et équitable.

Les modalités de versement des bourses, montant et répartition, sont fixés en conformité avec les règles financières et contractuelles de l'agence ERASMUS+ (cf. conditions générales, conditions particulières, règles financières et contractuelles des contrats susmentionnés). Un outil de gestion en ligne (le « Beneficiary Module ») permet de fixer le montant forfaitaire des bourses.

Dans ce cadre, pour ce qui relève des bourses étudiantes, chaque école fixe ses conditions spécifiques, pour déterminer le montant des bourses, dans le cadre des montants forfaitaires prévus par l'agence ERASMUS+, qu'elle doit clairement afficher dans le règlement ERASMUS de l'école.

Pour ce qui relève des bourses du personnel, les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité. Le service des relations internationales en accord avec la direction peut décider d'octroyer des financements partiels (couvrant une partie du séjour seulement), ce qui permet de financer davantage de mobilités enseignantes.

Pour l'ESAAIX, le service des relations internationales et la direction proposent :

- de financer la mobilité étudiante à hauteur de 5 mois maximum par semestre par étudiant
- de financer la mobilité des personnels à hauteur de 2 semaines maximum par an par enseignant
- de limiter le nombre de bourses ERASMUS en fixant des quotas par année en fonction des subventions reçues et des recettes (par exemple, pour 2023-2024, 14 pour mobilités d'étude, 4 mobilités de stage, 6 mobilités enseignantes et de personnel – sachant que ces attributions pourront être re-réparties en interne en fonction des candidatures), afin de répartir les bourses entre tous les candidats sélectionnés de façon équitable
- d'attribuer les compléments financiers prévus par l'agence ERASMUS+ au titre de l'inclusion, qui complète le montant forfaitaire de base d'une somme fixe établie par l'agence ERASMUS+ de 250 euros par mois, afin d'encourager la mobilité des étudiants les plus fragiles et éloignés de la mobilité. Cette politique d'inclusion est une obligation des établissements bénéficiaires de la Charte 2021-2027. Parmi



les critères établis par l'agence ERASMUS, l'école établit les critères d'attribution au titre de l'inclusion suivants :

- étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
 - étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
 - étudiant appartenant à un foyer dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 551€
- Des compléments pourront être demandés à l'agence pour soutenir la mobilité d'étudiants empêchés, à partir des frais réels
- Les bourses étudiantes et des personnels sont établies en vertu des calculateurs fournis par l'agence ERASMUS (les montants varient en fonction des zones géographiques, du mode de transport et de la durée du séjour). Pour ce qui relève des bourses étudiantes, calculées en fonction des montants établis par les établissements, l'ESAAIX a proposé, en vertu des fourchettes établies par l'agence ERASMUS, des montants fixes minimum en fonction des zones géographiques :
- zone 1, 500 euros par mois
 - zone 2, 450 euros par mois
 - zone 3, 400 euros par mois

Ces montants forfaitaires peuvent être augmentés au moment du rapport final pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon équitable pour tous les étudiants financés sur la même convention selon des critères prenant en compte leur situation et le type de mobilité (stage / études, boursiers ou non). L'arbitrage sera fait par le service des relations internationales en accord avec la direction.

- Dans le cas où la/les Convention(s) en cours ne permettrai(en)t pas de couvrir toutes les bourses de mobilité étudiante, afin de pouvoir verser des bourses à tous les étudiants sélectionnés en commission, le service des relations internationales en accord avec la direction pourra décider d'attribuer des financements partiels aux étudiants partant en mobilité (couvrant une partie du séjour seulement), et/ou de ne pas financer les frais de voyage, selon des critères appliqués de façon équitable à tous les étudiants en fonction de leur situation et du type de mobilité. Ces bourses pourront être augmentées au moment du rapport final en augmentant la durée du financement ou en attribuant le financement intégral de la mobilité, pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon équitable pour tous les étudiants financés sur la même convention selon des critères prenant en compte leur situation et le type de mobilité (stage / études, boursiers ou non). L'arbitrage sera fait par le service des relations internationales en accord avec la direction.
- Le montant maximal de 20% de la subvention réservé aux mobilités hors Union Européenne (UE) pourra être utilisé pour des mobilités étudiantes et des personnels d'encadrement et d'enseignement pour des projets de coopération internationale (en limitant par exemple à deux bourses étudiantes et/ou deux bourses des personnels par an, en fonction des montants octroyés et des rapports établis, de sorte de rester dans la limite des 20 %).
- Il est espéré que les étudiants boursiers puissent bénéficier d'aides complémentaires allouées par la DRAC (AMI, demande en cours).
- Pour les mobilités hors Union Européenne, il est espéré que les étudiants puissent bénéficier d'aides de la Région, non compatibles avec les bourses ERASMUS (bourses PRAME, demande faite, en attente du résultat).



Le versement des bourses sera effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel. Le paiement des bourses étudiantes études sera effectué en deux fois, 70% au début de la mobilité après signature du contrat de mobilité, sur envoi d'une attestation de présence signée transmise par le service des relations internationales à son arrivée dans la structure d'accueil, 30% au retour de la mobilité sur présentation d'une attestation de suivi et de départ transmise par la structure d'accueil. Le paiement des bourses de stage sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. Le paiement des bourses du personnel sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. En cas d'annulation ou d'abandon de la mission, l'étudiant ou l'agent pourra être amené à rembourser la somme payée selon les termes du contrat ERASMUS signé avant la mobilité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'attribution de bourses Erasmus, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY